
Résumé de la lettre du général Carteaux informant de son départ pour l'armée d'Italie, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la lettre du général Carteaux informant de son départ pour l'armée d'Italie, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 359-360;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41590_t1_0359_0000_10;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

leurs perfides collègues. Ce sont eux qui, par leurs veilles et leurs fatigues font rouler avec étonnement le char brillant de la Révolution, écartant tous les obstacles qui s'opposent à sa course rapide. Ils sont parvenus à faire pâlir à leur aspect les tyrans et les contre-révolutionnaires de toute espèce. Eux seuls ont creusé le tombeau à leurs odieuses espérances. La patrie leur doit tout, ils méritent le titre immortel de ses libérateurs.

« Saint-Elix-Gimoi, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« BURGARY, *vice-président*; LUBAS, *secrétaire*; LOZES, *secrétaire*. »

Lettre adressée au citoyen Dubarran, député à la Convention (1) :

Au citoyen Dubarran, député à la Convention.

« Saint-Elix-Gimoi, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen,

« La Société de Saint-Elix-Gimoi, ravie du décret qui frappe les députés traîtres, a voté une adresse de félicitations à la Convention nationale. Je vous l'envoie, daignez la lui présenter, elle vous en sera redevable.

L'esprit public se vivifie chaque jour, la Société de Saramon a repris ses séances depuis trois mois; celle de Simorre les reprend aujourd'hui. On s'est piqué d'émulation, nous en sommes la cause et nous nous en honorons. Lacoste (2), dont je vous ai parlé, cherche depuis longtemps à se faire recevoir dans nos sociétés : il n'a pu réussir qu'auprès de celle de Simorre. Mais celles de Saramon, de Castenau, de Saint-Elix-Gimoi et autres vont se séparer de celle de Simorre, si Lacoste n'en est exclu. Je puis vous assurer que la Convention recevra bientôt une pétition sur le compte de cet individu; elle sera individuellement signée. Lautrac, curé de Bentour, eut la hardiesse de le dénoncer dans la Société de Simorre où Lacoste fut présent, il le frappa d'importance, plutôt à Dieu qu'il ne soit pas appelé.

« LUBAS, *secrétaire*. »

La Société populaire de Grenoble fait passer à la Convention nationale une adresse dans laquelle elle indique plusieurs causes d'abus, et les moyens d'y remédier, surtout relativement à l'exécution de la loi sur le *maximum*.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (3).

Suit un extrait de l'adresse de la Société populaire de Grenoble, d'après le Bulletin de la Convention (4) :

« La Société populaire de Grenoble demande que les chefs de fabrique ou d'atelier, qui sus-

pendront les travaux de leurs manufactures, en soient privés à l'instant, qu'elles deviennent nationales, et que les maîtres de ces fabriques soient obligés de travailler comme ouvriers au profit de la nation; 2^o que les commandants des détachements militaires placés sur les frontières seront tenus, sous leur responsabilité, de ne laisser sortir aucune marchandise jusqu'à l'exécution du *maximum* dans tous les départements environnants. »

La Convention renvoie au comité de Salut public une lettre du général Carteaux, qui se plaint de ce qu'on le retire de devant Toulon, où il y a des services à rendre à la patrie, et qu'on l'envoie à l'armée d'Italie, où la saison ne permet aucune action militaire (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le général Carteaux, par une lettre qu'il envoie à la Convention, se plaint de ce qu'on veut

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 325.
(2) *Moniteur universel* [n^o 47 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 189, col. 2]. D'autre part, *l'Auditeur national* [n^o 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 2]; le *Journal de Perlet* [n^o 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 291] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 309 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1435, col. 1] rendent compte de la lettre du général Carteaux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de *l'Auditeur national*.

Le général Carteaux, promu au commandement de l'armée des Alpes, exprime ses regrets de ne plus commander aux républicains qui étaient chargés de réduire les rebelles du Midi, et particulièrement ceux de Toulon. En parlant pour obéir aux ordres de la Convention, il lui donne l'assurance que les rebelles toulonnais ne peuvent échapper à la vengeance nationale.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Le général Carteaux se plaint de son déplacement. Il voit avec peine qu'on le retire de devant la ville de Toulon qu'il tient bloqué depuis deux mois. Il regarde cette mesure comme un affront. Il termine en suppliant la Convention nationale de le laisser au poste honorable qu'il a conquis avec ses braves frères d'armes. Cependant, comme il reçoit à l'instant l'ordre de partir pour l'armée d'Italie, il obéit en républicain.

Renvoi au comité de Salut public.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le général Carteaux rassure la Convention sur le sort de Toulon. Les rebelles que cette ville renferme ne peuvent échapper à la vengeance nationale. Il se plaint de sa translation à l'armée d'Italie. « Fils d'un simple dragon, dit-il, je sais obéir aux lois; je pars en vertu de votre décret et j'emporte les regrets de mes camarades. »

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(2) Lacoste était député suppléant du Gers.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 325.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 5 novembre 1793).

Pôter à la brave armée avec laquelle il s'est emparé des gorges d'Ollioule, et il espérait repousser les rebelles du Midi. Par post-scriptum, il ajoute qu'au moment où il ferme sa lettre, il reçoit l'ordre de se rendre à l'armée d'Italie; et comme le premier devoir d'un républicain est d'obéir, il obéit et part.

Cette lettre est renvoyée au comité de Salut public.

Les membres du comité de surveillance de Bar-sur-Ornain, près le département de la Meuse, invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie soit sauvée. « C'est à vous seuls, disent-ils, qu'il appartient de la sauver. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des membres du comité de surveillance de Bar-sur-Ornain (2) :

Les membres du comité de surveillance de Bar-sur-Ornain, près le département de la Meuse, à la Convention nationale.

« Bar-sur-Ornain, le 11^e jour du 2^e mois de la République française une et indivisible.

« Législateurs,

« Restez à votre poste, nous vous en conjurons; vous devez y rester jusqu'à ce que la patrie soit sauvée, puisque c'est à vous seul qu'il est réservé de la sauver. Toute la France répète avec enthousiasme cette vérité. Le peuple éclairé ne se trompe plus sur ses intérêts, sur ses vrais amis, et sa voix auguste, organe de la divinité des hommes libres, vous dit avec force que vous ne devez descendre de la montagne redoutable qu'après avoir écrasé le fédéralisme perfide et détruit jusqu'aux moindres vestiges de la tyrannie.

« Une mission comme la vôtre ne doit point être soumise aux calculs minutieux du temps. On ne doit point compter les jours quand on les emploie pour l'immortalité; c'est à la liberté seule, lorsque vous aurez affermi son règne, de donner aux peuples le signal de la fin de vos travaux et celui des récompenses qu'ils vous préparent déjà.

« Le feu sacré que vous avez su préserver des glaces impures du modérantisme et dont vous allez embraser l'univers, brûle ici dans toute son ardeur. Nous appliquons avec activité le fer désigné par des complotiers, des hypocrites et des fripons. Nous sommes fiers d'être les sentinelles avancées d'une nation magnanime qui se joue de la rage des anthropophages couronnés, et vous pouvez compter sur notre imperturbable surveillance, car nous voulons, au prix de la vie, la liberté, l'égalité et l'unité de la République. Les aristocrates de notre département le savent bien et l'éprouvent encore mieux. »

(*Suivent 9 signatures.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 326.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

« La Société des Sans-Culottes de Muret, département de la Haute-Garonne, fait passer le procès-verbal d'adhésion des citoyens et citoyennes de Muret aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Desacy, président de la Société des Sans-Culottes de Muret (2) :

Muret, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous sommes chargés, par la Société des Sans-Culottes de Muret, de vous adresser le procès-verbal de la séance du 6 octobre, qu'elle fut belle et qu'elle est chère à notre souvenir, cette nuit où nos jeunes citoyens et nos mères de famille, confondues avec nous, jurèrent dans un élan sublime d'adhérer aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin ! où leurs serments s'élevèrent vers l'Éternel, puis comme les bouches qui les avaient prononcés, ardents comme les cœurs qui les avaient dictés.

« Citoyens représentants, nous vous envoyons les noms de ces citoyennes, vraies sans-culottes; la liste des dons portés, dans cette séance, sur l'autel de la patrie, vous convaincra que nos sans-culottes ne s'en tiennent pas à de simples paroles.

« Le président et les secrétaires de la Société des Sans-Culottes de Muret,

DESACY, président; SICARD, secrétaire;
FRAISSE, secrétaire.

Extrait des registres de la Société républicaine séante à Muret (3).

Du 6 octobre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible, en séance publique. Rupé, président.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente.

La discussion ouverte sur sa rédaction, un membre a demandé qu'il soit fait mention dans le présent procès-verbal de Marrast et Desacy étaient absents de l'assemblée, lorsque les sociétaires présents firent le serment énoncé dans la délibération du 27 septembre dernier, et que c'est par cette raison qu'ils ont demandé à y être admis à la dernière séance.

Cette proposition, appuyée, a été accueillie à l'unanimité.

Un membre a demandé le rapport du délibéré de la dernière séance, relatif à la lettre qui doit être écrite au département de Haute-Garonne, dans l'objet de l'inviter à prendre les mesures

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 326.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

En tête de cette pièce, on lit la mention suivante :

« Procès-verbal d'adhésion des citoyens et citoyennes de Muret, département de la Haute-Garonne aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Je demande la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* du résultat des dons patriotiques offerts dans cette séance.

« Signé : DESACY, député de la Haute-Garonne. »